

ARRÊTÉ DE MADAME LA MAIRE


Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 022-212201693-20221013-2022_17-AR

Commune de PEUMERIT-QUINTIN

ARRÊTÉ PERMANENT
Relatif aux horaires d'éclairage public

La Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge de Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L. 583-5 ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de PEUMERIT-QUINTIN sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Sur la commune de PEUMERIT-QUINTIN, l'éclairage public sera éteint de 21 heures à 7 heures tous les jours. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une publication par voie de presse, d'une publication sur le site internet de la commune : www.peumerit-quintin.fr et d'un avis distribué aux riverains concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Président du SDE22, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de ROSTRENEN.

**Arrêté déposé à la Préfecture des Côtes
d'Armor
le**

A PEUMERIT-QUINTIN,
le 19 octobre 2022
**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**

DESTINATAIRES :

M. Le Préfet des Côtes d'Armor
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de ROSTRENEN
Monsieur le Président du SDE22